

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 13/04/2023

Adressée par

Monsieur ESPINO Romain
2 2 Rue de L 2 Rue de L'Eglise 69380 LISSIEU France

Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 23 00044

du registre de la Mairie

Arrêté n° 2023-126

Concernant

installation poêle à bois / Sortie de fumée en toiture

Destination(s) et
sous-destination(s)

Surface de plancher

Adresse du terrain

2 2 Rue de L 2 Rue de L'Eglise à Lissieu

Références
cadastrales

117 A 1650

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône ;

Considérant l'abandon du projet par Monsieur ESPINO, au vu du surcoût engendré par les demandes en date du 26 avril 2023, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 28/06/2023

Le Maire,

Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un

recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).